

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 09/03/2023

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire				COURVOISIER Franck, Conseiller			
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint				GIRAUD Olivier, Conseiller			
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe				CLISOL Romain, Conseiller			
POMMIER Mickaël, 3 ^e Adjoint		X	GINDRE Jonathan	QUIVET Yves, Conseiller			
NIOGRET Claude, Conseiller				DURET Stéphane, Conseiller			
CHAUFFARD Martine, Conseillère				ALLAIN Lauriane, Conseillère		X	CURVAT Pierre

Election du secrétaire de séance : DURET Stéphane

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/02/2023 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Vote du compte administratif multiservices 2022
- Vote du compte administratif budget communal 2022
- Affectation du résultat multiservices
- Affectation du résultat du budget communal
- Approbation du compte de gestion 2022 de M COGNON Frédéric, trésorier
- Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité
- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/02/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion établis par le comptable du trésor

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 (budget principal de la commune et budget annexe multiservices) dressés par le comptable du trésor

Affectation des résultats de fonctionnement

Le conseil procède à l'unanimité à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Budget principal : 146 051.82 €

Budget multiservices : 2 452.33 €

Approbation du compte administratif 2022

Le Maire présente les comptes administratifs 2022 et sort afin de laisser le conseil approuver ou non sa gestion.

- **Budget principal**

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 146 051.82 €

Dont section de fonctionnement : 223 457.89 € et section d'investissement : -77 406.07 €

- **Budget annexe multiservices**

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 2 452.33 €

Dont section de fonctionnement : 35 261.14 € et section d'investissement : - 32 808.81 €

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022.

M le Maire revient dans la salle, remercie le conseil de sa confiance et reprend la présidence de la séance.

Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Corveissiat en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

Ajustement

Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

que la commune de Corveissiat se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

Convention chats libres

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris, et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires. Le contrôle des populations de chats errants sans propriétaire recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Après avoir écouté le rapport de M GIRAUD Olivier concernant l'organisation de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres (le trappage, le transport vers le vétérinaire, et la convalescence des chats), M le Maire propose de signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres proposée par la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire, 11 pour et 1 contre, à signer la convention.

Questions diverses :

Levée de la séance à 22 heures